

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL27

présenté par
M. Molac et M. Coronado

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 35.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa, introduit par le Sénat, introduit une possibilité de conventionnement entre la région et un EPCI. La seconde partie permet un conventionnement avec le département concernant les zones « rurales et hyper-rurales ». Cette disposition est particulièrement floue.

Cette disposition semble superflue, car couverte par le droit existant.